

RÉSOLUTION 9.10

PLAN APRÈS-GUERRE POUR LES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 8.17 sur le « Bruit d'origine anthropique » qui « demande au Comité scientifique d'élaborer un plan d'après-guerre pour la région de la mer Noire en vue d'atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies » (paragraphe 7),

Prenant en considération le fait que le paragraphe susmentionné n'est clairement pas limité à l'examen des activités et des impacts générateurs de bruit, mais traite de toutes les conséquences résultant des activités de guerre, y compris la pollution marine, l'eutrophisation, le risque accru d'infections, le risque accru d'invasions biologiques d'espèces exotiques (non indigènes), ainsi que les activités qui ne sont pas directement liées au combat, telles que les travaux de construction (en particulier ceux qui produisent du bruit sous-marin ou modifient le paysage marin), ou les changements dans les routes maritimes,

Notant que les opérations militaires pourraient avoir eu un impact négatif sur tous les pays riverains à un certain degré,

Prenant en considération les résultats de la réunion conjointe ACCOBAMS - Commission de la mer Noire (mars 2024, Istanbul, Türkiye), où il a été déclaré que dans le cadre de l'AETFS (Task Force d'urgence pour les événements d'échouage)¹, un Sous-Groupe spécifique « mer Noire », composé d'experts des pays de la mer Noire devait être créé et fournira des informations récapitulatives annuelles à l'AETFS et au « Réseau concernant les prises accessoires de marsouins dans la mer Noire, entre la Commission européenne, la DG Mare, la CGPM, l'ACCOBAMS et la Commission de la mer Noire »,

Rappelant la « Trilateral Initiative » lancée en 2024 entre les forces navales de la Bulgarie, de Roumanie et de Türkiye, avec son protocole d'accord respectif, signé à Istanbul le 11 janvier 2024, et l'établissement du groupe de travail sur les mesures de lutte antimines en mer Noire (MCM BLACK SEA) pour assurer la sécurité du trafic maritime contre la menace des mines navales en mer Noire par la surveillance, l'identification et la neutralisation des mines navales, tout en conduisant des opérations de recherche et de sauvetage connexes,

Prenant en considération la Recommandation 16.1 du Comité scientifique sur le « Plan après-guerre pour les cétacés de la mer Noire »,

1. *Demande* au Secrétariat :

- a) d'organiser des ateliers régionaux spécifiques en collaboration avec l'Unité de Coordination Sous-Régionale de la mer Noire, avec la participation d'experts sur les sujets pertinents,
- b) d'élaborer la feuille de route pour le Plan d'après-guerre pour la région de la mer Noire visant l'atténuation des conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies (ci-après, Plan après-guerre pour la mer Noire), et

¹ En anglais: Emergency Task Force for Stranding events

- c) de renforcer la collaboration avec les forces navales et la coopération sur des projets spécifiques axés sur l'enlèvement des munitions sous-marines et les opérations de déminage,
- 2. *Invite* les Parties de la mer Noire et les experts à considérer, entre autres, les zones, les thématiques, les activités et les mesures énumérées dans l'[Annexe](#) de cette Résolution pendant les travaux sur le Plan de Gestion de Conservation des cétacés de la mer Noire et le Plan après-guerre pour la mer Noire ;
- 3. *Invite en outre* les Parties à promouvoir la mise en œuvre des activités et mesures applicables dans le cadre du Plan après-guerre pour la mer Noire dès son adoption, quelle que soit la situation militaire.

ANNEXE

Zones, thématiques, activités et mesures pertinentes pour le plan après-guerre pour la région de la mer Noire en vue d'atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies

Évaluation

1. Une surveillance complète du bruit sous-marin, de la pollution chimique, des débris marins et des indicateurs biologiques de stress chez les animaux, ainsi que des études post mortem, des études pathologiques, des études sur la longévité et la structure des populations, sont nécessaires pour comprendre et gérer l'impact de la guerre et d'autres impacts anthropiques (travaux construction, prospections sismiques), jusqu'à ce qu'il soit certain que les impacts post-guerre ont été réduits aux niveaux d'avant-guerre.
2. La collecte et l'archivage à long terme d'échantillons d'organes et de tissus à des fins de dépistage multiple et d'identification des causes de mortalité, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification de contaminants, d'agents pathogènes, l'ingestion ou l'enchevêtrement dans des déchets marins, les preuves de traumatismes acoustiques ou de blessures par explosion, les lésions cérébrales et les indicateurs de stress individuel, constituent des efforts importants à envisager. Le renforcement et l'amélioration des capacités des Parties, y compris des réseaux nationaux d'échouage et des banques de tissus, contribueront à cet effort.
3. Les éléments suivants sont également particulièrement pertinents :
 - L'évaluation des pertes, des dommages et de la possibilité ou de la nécessité de restaurer les espèces, les populations et les habitats ;
 - Le développement et l'application des méthodes existantes de télédétection pour évaluer les environnements marins et côtiers (y compris la détection et le signalement des mines marines et des munitions, ainsi que d'autres objets pouvant menacer les cétacés et leurs proies au fond de la mer)
 - L'amélioration des nouvelles technologies, y compris les techniques de dépistage permettant d'identifier les contaminants, les agents pathogènes et les espèces exotiques (non indigènes) introduites par des activités liées à la guerre.
4. Il est nécessaire d'évaluer les impacts sur la répartition et l'abondance des proies des cétacés, y compris l'évaluation des changements potentiels dans la répartition des espèces et des populations, leurs zones d'alimentation et de reproduction et leurs routes migratoires en raison des activités de guerre. Cela peut inclure la coopération avec la CGPM et d'autres organismes nationaux et internationaux spécialisés dans le domaine de la pêche.
5. Il serait également souhaitable d'évaluer l'augmentation du risque de prises accessoires (bycatch) et les mesures d'atténuation des prises accessoires à la lumière des changements dans la distribution des proies et d'autres facteurs de stress affectant la santé des animaux.

Action

6. Le déminage est essentiel pour la santé à court et à long terme des cétacés et de l'ensemble de l'écosystème marin. En donnant la priorité à l'élimination des explosifs, tant historiques que contemporains, à l'aide des Meilleures techniques disponibles (BAT²) et meilleures pratiques environnementales (BEP³), il est possible de réduire l'impact des explosions sur l'environnement et de soutenir les efforts de recherche en cours. Cela peut inclure la mise à profit des initiatives de déminage existantes en mer du Nord et en mer Baltique afin d'élaborer

² En anglais Best Available Technology

³ En anglais Best Environmental Practices

des lignes directrices complètes pour l'identification et l'élimination en toute sécurité de tous les types d'explosifs sous-marins, qu'ils soient flottants ou immergés.

7. La création de nouvelles aires marines protégées par les Parties, sur la base des Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMAs⁴) précédemment identifiées, y compris les réserves transfrontalières et internationales, sera importante pour la conservation des cétacés. Des réserves de biosphère pourraient être proposées pour les zones présentant une grande importance culturelle et un impact anthropique exceptionnellement élevé, y compris celles qui ont été endommagées par la guerre.
8. Il est recommandé que les Parties améliorent leur réponse aux échouages, en cohérence avec le renforcement des réseaux nationaux d'échouages ainsi que la coopération avec la Task Force compétente, afin d'améliorer la réponse et la capacité à mener des investigations post mortem, et donc à collecter, conserver et analyser des échantillons.
9. Il est recommandé aux Parties d'élaborer davantage des mesures de réduction des prises accessoires, y compris celles qui répondent aux effets de l'après-guerre, ainsi que des mesures de surveillance des prises accessoires.
10. Il est recommandé que les Parties mettent en place et organisent des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public sur l'écosystème marin de la mer Noire qui est soumis à des pressions, en particulier liées aux activités militaires, à l'intention d'un large public et des professionnels des secteurs concernés.
11. Une campagne synoptique d'après-guerre à l'échelle du bassin, sous forme de recensement aérien, sera nécessaire pour actualiser l'état des populations de cétacés en mer Noire.
12. Une coopération régionale est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés. Cela peut également impliquer des projets et des accords internationaux et transfrontaliers, ainsi que l'Unité de Coordination Sous-Régionale.
13. Une action coordonnée avec les forces navales et les autres organismes gouvernementaux concernés des pays côtiers.

⁴ En anglais Important Marine Mammal Areas